

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le 17/01/2022

ID : 082-228200010-20211207-CP2021_12_35-DE

SLOW



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr



GARONNE QUERCY GASCOGNE
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

POUR LE TERRITOIRE DU PETR GARONNE QUERCY GASCOGNE

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par Chantal MAUCHET, Préfète du Tarn-et-Garonne

Ci-après désigné par « **l'Etat** »

ET

LE PETR GARONNE QUERCY GASCOGNE, représenté par Jean-Michel BAYLET, son président

Ci-après désigné par « **le porteur du contrat** »,

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN-ET-GARONNE, représenté par son président Michel WEILL

Ci-après désigné « **le partenaire du Contrat** »

En présence des **six Communautés de Communes**, adhérentes au **PETR Garonne Quercy Gascogne**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un Projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Sommaire

Préambule	2
Article 1 – Objet du contrat	5
Article 2 – Les éléments clés du Projet de territoire du PETR et le bilan des dispositifs contractuels	6
2.1 Les éléments clés du Projet de territoire	7
2.1.1 Présentation du territoire	7
2.1.2 Dynamiques socio-démographiques	8
2.1.3 Maillage territorial et accès à l’offre de services	11
2.1.4 Logement	12
2.1.5 Dynamiques des centres bourgs	13
2.1.6 Développement économique	14
2.1.7 Agriculture	15
2.1.8 Tourisme / Patrimoine	16
2.1.9 Mobilité	18
2.1.10 Environnement et transition écologique	19
2.1.11 Synthèse et territorialisation des enjeux	20
2.2 Les politiques contractuelles animés par le PETR, depuis sa création	22
2.2.1 Le Contrat de ruralité Garonne Quercy Gascogne 2017-2020	23
2.2.2 Le Contrat Territoire d’Industrie de l’entente interdépartementale Gers/Tarn et Garonne 2018-2022	26
2.2.3 Le Contrat Régional Unique 2015-2017	29
2.2.4 Le Contrat Territorial Occitanie Garonne Quercy Gascogne 2018-2021	31
2.2.5 Le Programme européen LEADER Garonne Quercy Gascogne 2014-2022	33
2.2. Bilan globalisé des 5 contractualisations	35
2.3 Les actions en cours dans le cadre du Plan de relance	37
Article 3 – Les orientations stratégiques	39
Article 4 – Le Plan d’action	40
4.1. Validation des actions	40
4.2. Actions et projets en maturation	41
4.3. Les actions de coopération interterritoriale	41
Article 5 - Modalités d’accompagnement en ingénierie	42
Article 6 - Engagements des partenaires	43
6.1. Dispositions générales concernant les financements	43
6.2. Le territoire signataire	43
6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	44
6.4. Engagements du Département	44
6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	45
6.6. Maquette financière	45
Article 7 – Gouvernance du CRTE	46

7.1. Le comité de pilotage	46
7.2. Le comité technique	46
7.3. L’articulation avec les autres instances locales de suivi des projets	47
Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE	47
Article 9 - Résultats attendus du CRTE	47
Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE	48
Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE	48
Article 12 - Résiliation du CRTE	48
Article 13 – Traitement des litiges	48
Sommaire des annexes	49

Article 1 – Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d’accompagner la relance de l’activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer). Les CRTE s’inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l’activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s’enrichissent de la participation des forces vives du territoire.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l’élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l’Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle **du territoire du PETR Garonne Quercy Gascogne** autour d’actions concrètes qui concourent à la réalisation d’un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l’ensemble des moyens d’accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du Projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d’emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l’ensemble des engagements des différents partenaires pour l’ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le PETR Garonne Quercy Gascogne, fort de son expérience de contractualisation avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité, du Contrat Territoire d'Industrie, mais aussi avec d'autres partenaires : la Région, le Département dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie et le programme LEADER, a souhaité porter et animer ce CRTE sur son territoire. Le PETR a été retenu par l'Etat pour s'engager sur le CRTE, qui porte des ambitions fortes sur la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Aussi, depuis janvier 2021, en concertation avec ses six Communautés de communes, le PETR est mobilisé sur l'élaboration de ce nouveau contrat. **Sur la base de son Projet de territoire**, le CRTE du PETR Garonne Quercy Gascogne décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat a été conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Les éléments clés du Projet de territoire du PETR et le bilan des dispositifs contractuels

Le Projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition, pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du Projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Sur le territoire du PETR Garonne Quercy Gascogne, la vision du Projet de territoire a été élaborée sur la base des documents stratégiques et de planification des 6 communautés de communes adhérentes au PETR (PLUi, PCAET, Etudes OPAH, Diagnostic social, Contrats Bourg Centre...). Elle a ensuite été construite et partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux des dites-communautés. Le partenariat construit autour de l'élaboration du projet de territoire a permis ainsi de fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Les **quatre temps clés** suivants ont permis l'**élaboration de ce Projet** :

1. La formalisation d'un diagnostic territorial et thématique à l'échelle du PETR ;
2. La déclinaison et la co-production d'un diagnostic stratégique par EPCI ;
3. L'actualisation de la synthèse AFOM et des enjeux à l'échelle du PETR ;
4. L'identification des priorités et des projets visant à aboutir à une première architecture du projet de territoire et à une synthèse croisée des priorités à l'échelle du PETR.

Six comités techniques réalisés avec les élus et services des Communautés de Communes du PETR ont permis de :

- Partager, compléter et ajuster le diagnostic synthétique de l'EPCI concernée sur le volet diagnostic / AFOM / enjeux ;
- Echanger autour des dernières tendances évolutives observées à prendre en compte dans le diagnostic ;
- Aboutir à l'identification des principaux enjeux ;
- Discuter et valider les orientations stratégiques prioritaires.

2.1 Les éléments clés du Projet de territoire

2.1.1 Présentation du territoire

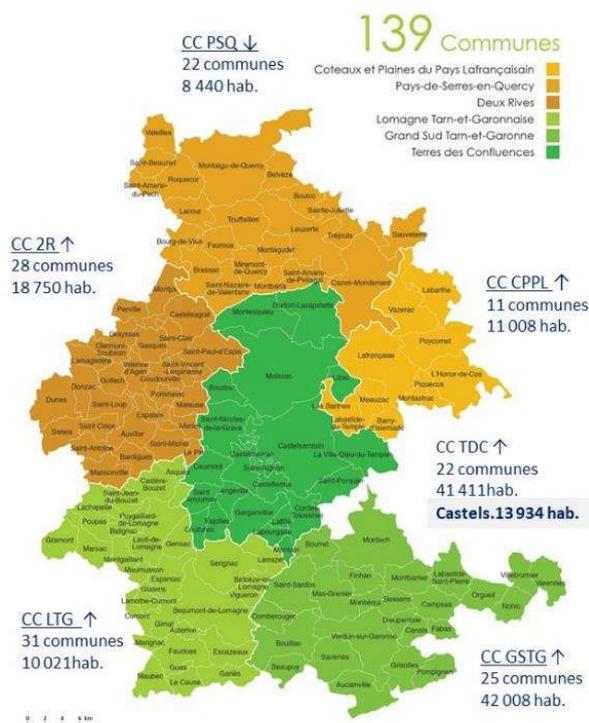
Le périmètre du PETR couvre les **139 communes** rattachées aux **6 Communautés de communes** de l'Ouest du département.

Ce vaste territoire, traversé par la Garonne et son canal, s'étend :

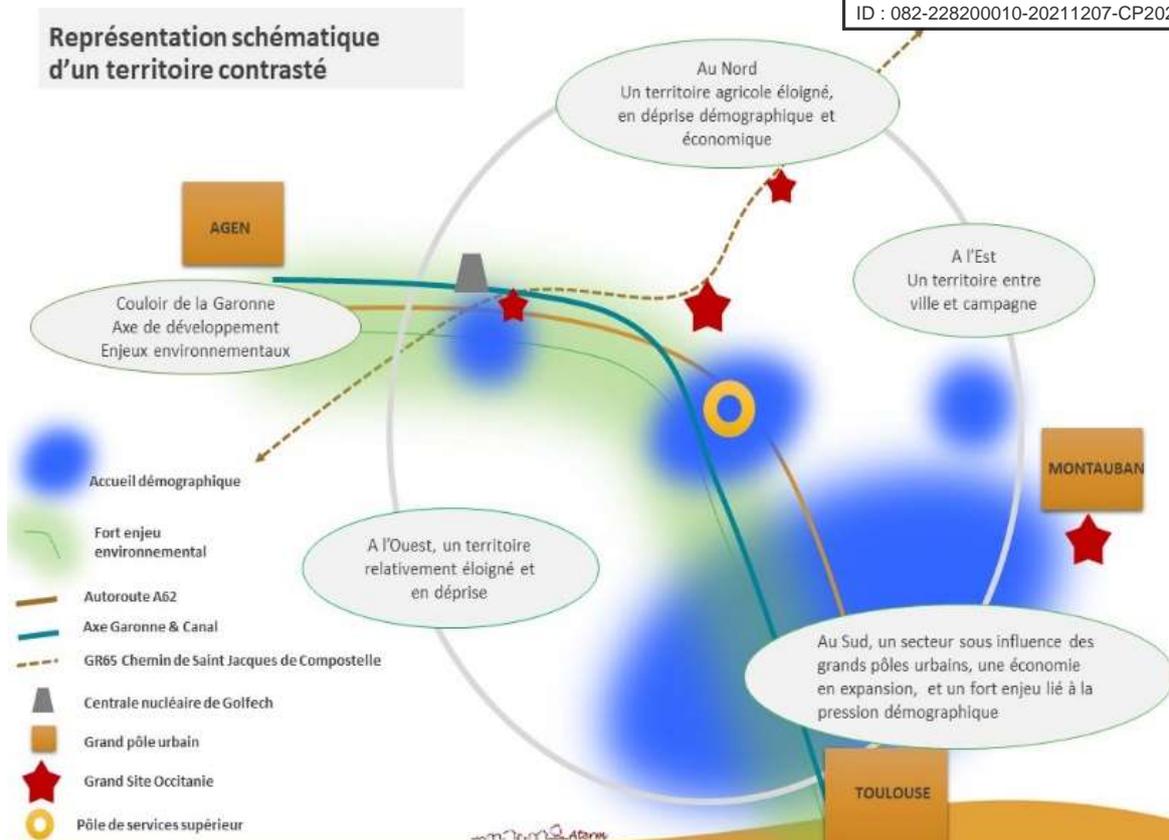
- au centre, sur la plaine de Garonne élargie vers l'Est à celles des affluents du Tarn et de l'Aveyron ;
- et de part et d'autre, sur les coteaux du Quercy et les coteaux de la Lomagne.

Territoire historiquement rural, il est soumis aujourd'hui à ses franges à des phénomènes de **métropolisation** qui nécessitent d'appréhender les modes de développement de manière **différenciée**. En effet, outre cette géographie, **c'est un territoire avec d'importantes disparités territoriales** :

- **Métropolisation du Sud** sous l'influence des pôles urbains de Toulouse / Montauban, plaine de Garonne irriguée par les infrastructures majeures (A62 et 2 échangeurs, proximité de l'interconnexion A62/A20, 5 gares de proximité et future gare LGV de Bressols) concentrant population, activités et déplacements avec un taux d'évolution démographique parmi les plus importants de la région ;
- **Zones de coteaux au Nord et Sud-Ouest** nettement plus rurales et enclavées en déprise démographique où les difficultés de mobilité sont plus accrues, 1 habitant sur 3 est éloigné des pôles de services supérieurs (plus de 30 min).



C'est aussi un territoire avec des atouts paysagers et touristiques reconnus : le Grand Site Occitanie Moissac-Auvillar-Lauzerte et le chemin de St Jacques de Compostelle, la richesse des productions agricoles et viticoles (5 appellations AOP dont celles du Frontonnais et des Vins du Quercy labellisées « Vignobles et Découverte »), le Canal avec sa vélo-voie verte et le site de la pente d'eau de Montech, la Garonne et le vaste plan d'eau de Saint-Nicolas à sa confluence avec le Tarn.



2.1.2 Dynamiques socio-démographiques

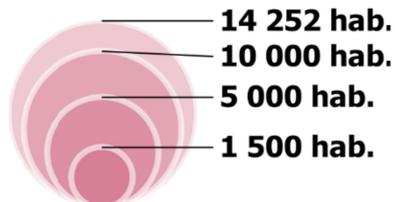
Avec 57,6 habitants au km² (RP 2017) contre 105 à l'échelle nationale, le PETR Garonne Quercy Gascogne s'inscrit dans une dynamique rurale. Si le territoire se caractérise par une dynamique démographique favorable issue de l'attractivité (sur la période 2012 – 2017, la population progresse au rythme annuel moyen de 0,8 %), des différences notables sont à souligner. Des déséquilibres existent en effet entre le Sud périurbanisé et le Nord et le Sud-Ouest plus enclavés et ruraux. Trois types de territoires se distinguent :

- **Les territoires dynamiques** : représentés par les Communautés de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et Terres de Confluences, marquées par la métropolisation et la périurbanisation. Elles enregistrent des dynamiques démographiques très positives sous l'effet de l'attractivité de ménages plus jeunes. Des fragilités sociales sont toutefois relevées au sein de la Communauté de Communes Terres des Confluences.
- **Les territoires stables** : ces territoires bénéficient du rayonnement des pôles urbains de Montauban et d'Agen, mais de manière moins prononcée que la catégorie précédente. Les Communautés de Communes Deux Rives et Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain se caractérisent par des dynamiques démographiques stables. Ces dernières sont, en revanche, confrontées à un vieillissement de plus en plus marqué de leur population.
- **Les territoires en situation de fragilité** : ces territoires, situés dans des zones de coteaux au Nord et Sud-Ouest, sont des territoires plus ruraux et enclavés. Les Communautés de Communes Pays de Serres en Quercy et Lomagne Tarn et Garonnaise présentent une situation démographique peu favorable, voir en déprise. Eloignées des grandes agglomérations, elles présentent un vieillissement important de leur population et des difficultés sociales (taux de pauvreté, taux de chômage ...), impliquant de plus grandes difficultés à assumer les coûts des déplacements nécessaires pour accéder aux services et/ou à l'emploi.

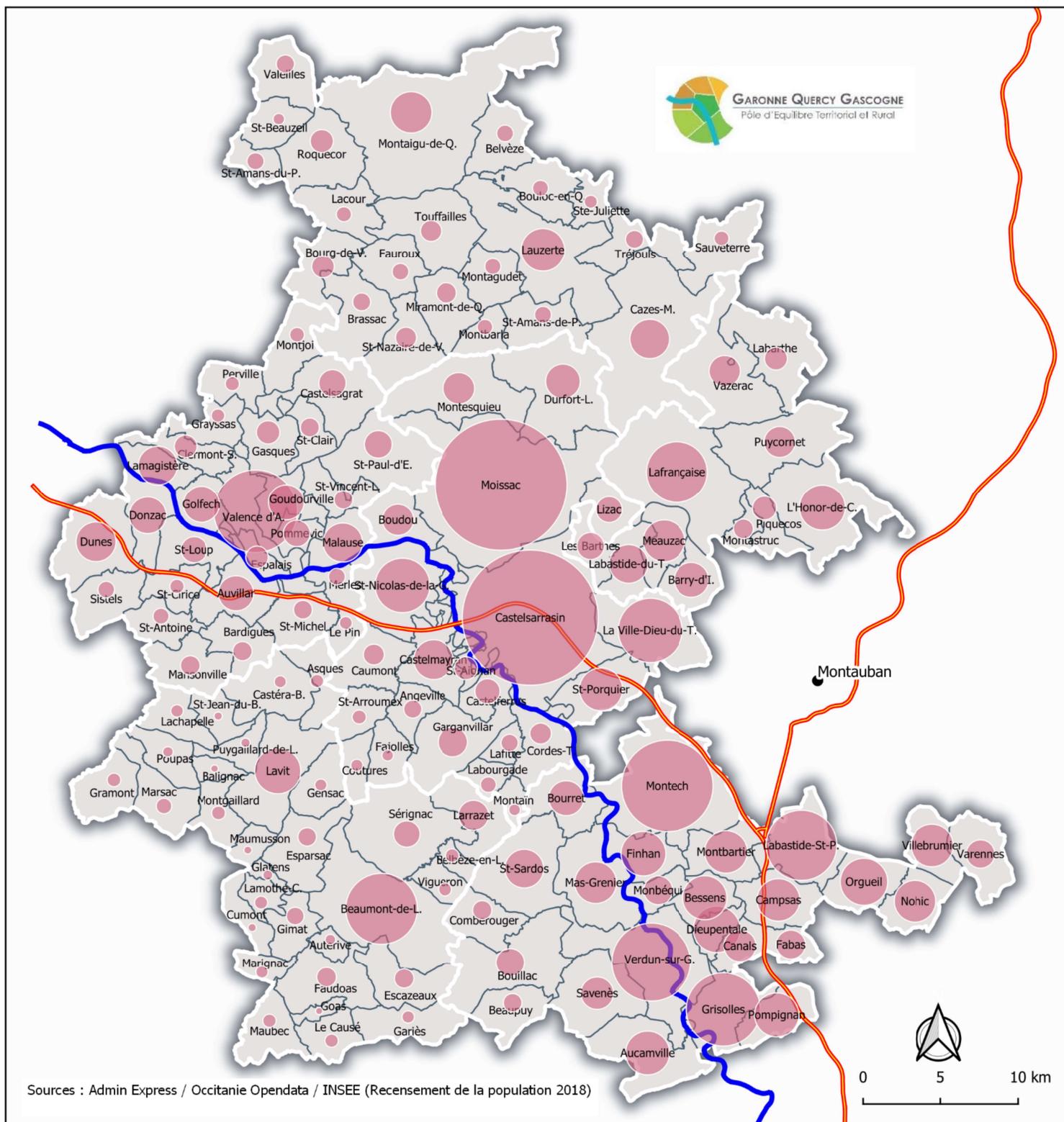
POPULATION LEGALE AU 1/01/2021

Communautés de communes	Population totale
CC. Grand Sud Tarn-et-Garonne	42 685
CC. Terres des Confluences	42 360
CC. Deux Rives	19 199
CC. Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	11 222
CC. Lomagne Tarn-et-Garonnaise	10 304
CC. Pays de Serres en Quercy	8 591
Total PETR GQG (139 communes)	134 361

Référence Poids de population :



Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021
Date de référence statistique : 1er janvier 2018



Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

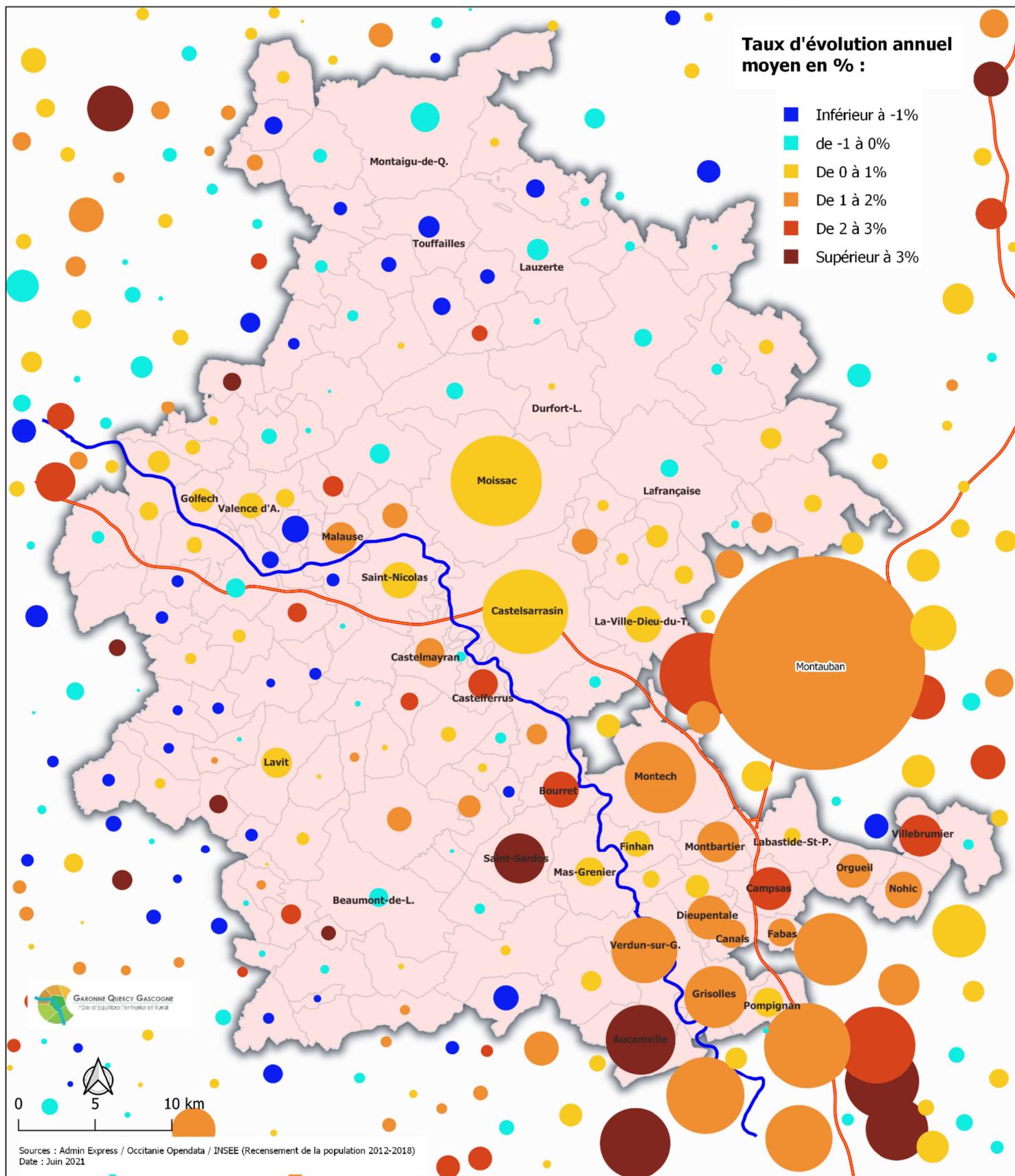
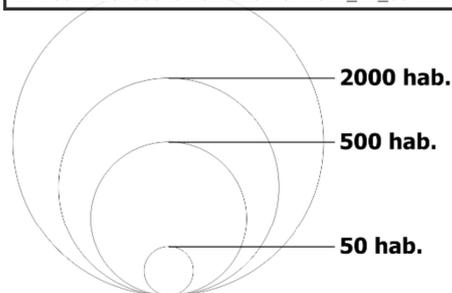
Nombre d'habitants sur **STO** : 1990 hab.

Affiché le 17/01/2022

ID : 082-228200010-20211207-CP2021_12_35-DE

Forte croissance démographique dans le Sud-Est du territoire Garonne Quercy Gascogne, entre 2012 et 2018

-> Couleur chaude : évolution positive
-> Couleur froide : évolution négative



A l’horizon 2040, selon une étude de l’INSEE en date de mars 2016, la population du PETR GQG qui s’élève aujourd’hui à **134 361 habitants**, devrait augmenter de 40 % par rapport à 2012, atteignant environ **180 000 habitants**. Le taux de variation annuelle de la population serait donc plus important au cours des prochaines années (+1,3%/an) que durant la dernière décennie (+1%/an). Cette croissance s’explique notamment par une offre foncière plus intéressante qu’en bordure de l’agglomération toulousaine et par la perspective d’une amélioration de la desserte ferroviaire, grâce aux 2 projets suivants : « optimisation de la ligne actuelle entre Toulouse et Montauban » et « réalisation d’une nouvelle gare LGV à Bressols », en limite immédiate du PETR.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une dynamique démographique globale positive • Des territoires particulièrement dynamiques (forte croissance démographique, population plutôt jeune ...) : CC Grand Sud Tarn et Garonne et Terres des Confluences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés sociales prégnantes sur l’ensemble du territoire bien que localisées prioritairement sur les zones les plus urbaines du territoire ; • Des territoires en situation de fragilité (solde naturel déficitaire, vieillissement déjà marqué, faible attractivité) : CC Deux Rives, Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, Pays de Serres en Quercy, Lomagne Tarn et Garonnaise.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un positionnement géographique favorable du territoire : de grandes agglomérations à proximité ; • Une dynamique démographique globale impulsée par le solde migratoire : une attractivité territoriale notable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un ralentissement de la croissance démographique depuis une dizaine d’année ; • Des territoires enclavés et aux dynamiques ralenties : CC Pays de Serres en Quercy, Deux Rives et Lomagne Tarn et Garonnaise ; • Un vieillissement de la population qui va se renforcer ; Une tendance à la hausse des situations de difficultés sociales, impliquant des difficultés de mobilité, d’usage du numérique.

2.1.3 Maillage territorial et accès à l’offre de services

Le territoire du PETR est bien pourvu en termes d’équipements et de services de proximité, en lien avec le maillage de polarités qui structurent le territoire : 2 pôles de services supérieurs, 1 pôle intermédiaire supérieur, 6 pôles intermédiaires et 60 petits pôles de proximité.

Néanmoins, **un habitant sur trois est à plus de 30 minutes d’une commune proposant des services de la gamme intermédiaire et supérieure**. En effet, si l’ensemble des EPCI sont dotés d’un pôle de service intermédiaire, donnant accès à l’ensemble des services de la vie courante et des services plus structurants (centres hospitaliers, structures administratives, services scolaires ...), ce constat ne doit pas masquer **des difficultés d’accès au niveau infra-territorial** et des territoires plus éloignés du fait d’un maillage plus lâche en polarité : **CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise et Pays de Serres en Quercy**. Ainsi, afin d’améliorer l’accès à certains services, plusieurs Maisons France Service ont vu le jour sur le territoire.

Inversement, dans les CC les plus dynamiques, **l'essor démographique est beaucoup plus important et rapide que l'évolution des services**. Cela induit un risque de tension sur certains services et des difficultés d'accessibilité (CC Grand Sud Tarn et Garonne et Terres des Confluences).

En parallèle, **l'accès au service de santé représente un enjeu majeur sur l'ensemble du territoire**, et plus particulièrement pour les communautés de communes les plus enclavées, en voie de désertification médicale (CC Pays de Serres en Quercy, Lomagne Tarn-et-Garonnaise, Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et Deux Rives). La population de médecins généralistes du PETR est vieillissante, et les récents départs à la retraite des professionnels de la santé du territoire n'ont pas été comblés. La création de plusieurs maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) sur le territoire ne permet pas, pour l'heure, d'inverser la dynamique.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un niveau d'équipement satisfaisant pour la gamme de services et d'équipements de proximité ; • Un maillage de pôles de service dense et complet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une densité médicale fragile au niveau du PETR et des territoires en voie de désertification médicale (CC Pays de Serres en Quercy, Lomagne Tarn-et-Garonnaise, Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain) ; • Des difficultés d'accès aux services intermédiaires et supérieurs qui se concentrent sur quelques pôles ; • Des carences relevées sur certains équipements (structures séniors, médicosocial ...).
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de services renforcée par plusieurs projets sur l'ensemble des collectivités (création de MSP, de Pôle Enfance, de maisons France Services, de Pôle de services aux publics ...) ; • Un classement en zone prioritaire quant au développement de services de santé ; • Un secteur associatif dynamique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un vieillissement de la population et des difficultés sociales, impliquant des difficultés pour accéder aux services et/ou à l'emploi ; • Un risque d'inadéquation de l'offre de services par rapport aux besoins (familles, jeunes...) au regard de l'essor démographique de certains territoires (CC Grand Sud Tarn et Garonne).

2.1.4 Logement

Le territoire du PETR compte plus de 64 000 logements (en 2017). Ce parc est marqué par un taux de logements vacants élevé. **En 2017, la part des logements vacants était de 9,7%** (contre 8,2% à l'échelle nationale). Au niveau infra-territorial, **la vacance est particulièrement marquée sur les intercommunalités les plus rurales du PETR (CC Pays de Serres en Quercy, Lomagne Tarn-et-Garonnaise) et au sein des principaux pôles urbains du territoire**. Toutefois, le marché immobilier présente une dynamique positive (accentuée depuis la crise sanitaire) en lien avec des prix globalement attractifs.

En outre, les logements de type T1 ou T2, **inadaptés aux personnes seules ou aux ménages de taille moyenne**, ne représentent globalement que 4 à 5% du parc. De plus, **l'offre en logements sociaux est limitée au regard des dynamiques sociales** (4,8% du parc de logements du territoire est déclaré de type HLM) et **concentrée sur les grands pôles urbains**. Dans la même logique, **l'offre en termes de logements locatifs restent très en deçà de la réalité du marché**.

Enfin, à l'échelle du territoire du PETR, **le parc de logement apparait ancien**. En effet, sur la quasi-totalité des EPCI du territoire, **en dehors de la CC Grand Sud Tarn et Garonne, la part des résidences principales datant d'avant 1975 et les premières réglementations thermiques est supérieure à 50 %**. La rénovation/réhabilitation du parc existant est un enjeu pour le territoire. Pour ce faire,

plusieurs OPAH (opérations programmées de l'amélioration de l'habitat) sont en cours et/ou en projets (CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, Lomagne Tarn et Garonnaise, Pays de Serres en Quercy, Terres de Confluences).

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logement accessible ; • Une dynamique immobilière favorable (accentuée depuis la crise sanitaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de vacance particulièrement élevé et un parc de logements ancien avec de forts besoins de réhabilitation ; • Un parc social globalement inadapté et peu présent sur le territoire ; • Une inadéquation entre l'offre et la demande de logement (desserrement des ménages, logements de grandes tailles...).
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logements vacants pouvant être mobilisé pour répondre aux nouveaux besoins ; • La mise en œuvre de plusieurs opérations (OPAH, opération façades ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une vacance qui s'accroît sur certains territoires (CC Pays de Serres en Quercy, Terres des Confluences) ; • Une inadéquation entre l'offre et la demande qui est un frein à l'installation des nouveaux habitants sur le territoire ; • Des prix à la hausse (terrains et constructions) pouvant exclure certains ménages et représenter un frein à la qualité des logements (CC Grand Sud Tarn et Garonne, Terres des Confluences).

2.1.5 Dynamiques des centres bourgs

Le territoire du PETR est composé de plusieurs centres bourgs, structurants et polarisants, qui concentrent la majorité de l'offre de services et d'équipements du territoire. Au regard des dynamiques démographiques, une dichotomie s'observe entre :

- les pôles de services intermédiaires (Moissac, Castelsarrasin) et les polarités sous l'influence des agglomérations voisines (Montech et Verdun-sur-Garonne notamment). Ces pôles apparaissent comme dynamiques et attractifs ;
- les centralités davantage rurales (Lauzerte et Beaumont-de-Lomagne notamment) qui connaissent une dynamique démographique négative, pouvant *in fine* impacter le maintien de certains services et équipements.

Mais de manière globale, les polarités du territoire et centres bourgs font face à plusieurs difficultés : des problématiques de vacance et de vieillissement du parc de logement, une tendance à la précarisation et paupérisation, dévitalisation et vacance commerciales ...

Pour répondre à ces problématiques et aux différents enjeux, plusieurs démarches sont conduites à l'échelle des centralités et des centres-bourgs :

- Les contrats bourgs-centres, qui visent à favoriser le développement et l'attractivité des bourgs-centres (habitat, offre de services, mobilité ...) : 18 contrats, sur le PETR, sont approuvés par la Région ;
- 10 communes ont été désignées Petites Villes de Demain.

Toutefois, la présence de ces contrats ne doit pas faire oublier les autres polarités du territoire qui jouent également un rôle important dans l'organisation du territoire.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Des centres-bourgs et polarités complémentaires, pour une dynamique territoriale équilibrée, structurant le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Une économie commerciale fragile et qui s'éloigne des centres ; Une vacance de logements qui augmente sur les centralités et centres-bourgs ; Un écosystème de dispositifs de soutien aux centres bourgs difficilement lisible et complexe à mobiliser pour les communes ne disposant peu ou pas d'ingénierie.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Des stratégies et projets portés sur les centralités (programme Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire, contrat Bourgs-Centres ...). 	<ul style="list-style-type: none"> Des dispositifs de revitalisation (Petites Villes de Demain, contrat Bourgs Centres ...) qui peuvent représenter une menace s'ils ne sont pas suivis des subventions nécessaires ; Des centres bourgs fragilisés qui ne sont pas concernés par les différents dispositifs de revitalisation.

2.1.6 Développement économique

En 2017, plus de 35 780 emplois étaient localisés sur le territoire du PETR, **soit une évolution de 0,15% par rapport à 2012**. Toutefois, cette hausse est à relativiser, car **seule la CC Grand Sud Tarn et Garonne a connu une évolution annuelle positive (+ 2,5%)**. **L'attractivité démographique du territoire contribue à la croissance de l'emploi présentiel** et, de ce fait, à l'essor du tertiaire. En parallèle, le territoire se caractérise par **une diversité de productions agricoles** et l'existence de **filières labélisées**. De son côté, **l'industrie occupe une part de l'emploi proche de la moyenne nationale (12,3 % de l'emploi)**.

De manière transversale, **le territoire du PETR et les 6 intercommunalités présentent plusieurs atouts :**

- Des territoires en charnière de plusieurs grands bassins économiques (Agen, Montauban, Toulouse) ;
- Un secteur artisanal et commercial dynamique ;
- Un foncier globalement compétitif en termes de prix et de disponibilités ;
- Des ressources locales importantes (base agricole solide, atouts touristiques ...) ;
- La présence de poches d'emploi spécialisées et vectrice de développement économique : la centrale nucléaire de Golfech (CC Deux Rives) contribue fortement au développement économique de cette partie du territoire (plus de 1000 emplois), la Zone d'Aménagement Concerté Grand Sud Logistique (Grand Sud Tarn et Garonne) concentre plus de 2 000 emplois ...
- Le déploiement de la fibre : l'ensemble du territoire devrait être couvert en 2022 (conformément au programme numérique du Département).

Toutefois, le développement économique sur le territoire peut être contraint par :

- un déficit d'image économique, notamment au regard des concurrences exogènes (Montauban, Agen ...) – CC des Deux Rives, Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, Terres des Confluences ;
- un enclavement (CC Lomagne Tarn et Garonnaise, Pays de Serres en Quercy) ;
- et un foncier qui se fait de plus en plus rare (pouvant limiter l'accueil de nouvelles structures) et, à l'inverse, des zones d'activités peu attractives.

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de développement basé sur les ressources locales : l'artisanat, les filières agricoles, le tourisme ... ; • Des territoires avec un tissu économique local dynamisé par la présence de grandes entreprises (CC Deux Rives, Grand Sud Tarn et Garonne) ; • Un tissu commercial et artisanal qui reste dynamique ; • Un foncier globalement compétitif en termes de prix et de disponibilités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un faible taux de création d'entreprises sur certains territoires (CC Pays de Serres en Quercy, Lomagne Tarn-et-Garonnaise, Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain) ; • Des zones d'activités économiques saturées et, à l'inverse, des ZAE peu attractives ; • Des difficultés à attirer des entreprises dans les secteurs éloignés des grands axes.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une volonté des collectivités à s'investir sur le développement économique : projets d'extension des ZA, opération en faveur du commerce et de l'artisanat, élaboration de schéma de développement économique et touristique ; • Le déploiement de la fibre à l'échelle du PETR ; • Des potentiels de développement économique en lien avec le grand carénage (CC Deux Rives) et au-delà avec les projets LGV/échangeur routier (CC Grand Sud Tarn et Garonne) • Des opportunités de développement autour de la silver économie, du développement de l'économie sociale et solidaire et de la transition écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une difficulté à pérenniser les entreprises et infrastructures créées sur le territoire dans le temps ; • Une inadéquation au niveau de l'emploi entre l'offre et la demande (logistique, artisanat, agriculture) ; • Une fragilisation du secteur industriel ; • Une fragilisation du secteur commercial et artisanal : difficultés de transmission-reprise ; • Un déficit d'image économique, notamment au regard des concurrences exogènes (Montauban, Agen).

2.1.7 Agriculture

Le PETR est un territoire tourné vers l'agriculture. **Un emploi sur quatre dans les CC du Pays de Serres en Quercy et Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain dépend de l'agriculture.** La filière agricole du PETR est marquée par sa diversité (culturelles céréalières, fruitières, ail, etc.). De plus, le patrimoine agricole du PETR est aussi valorisé à travers 6 labels AOP-AOC, 14 labels IGP et de nombreux labels rouges.

Toutefois, **l'évolution démographique agricole est négative pour l'ensemble du territoire.** Alors qu'il y avait **6 422 exploitations agricoles dénombrées sur le territoire du PETR en 1988, il n'y en a maintenant plus que 3 473**, soit une baisse de 46%.

Des difficultés d'hébergement pour les salariés saisonniers sont également relevées, en particulier sur les **CC Grand Sud Tarn et Garonne, Terres des Confluences et Deux Rives.**

Dans une logique de développement durable et de valorisation de l'activité agricole, **la mise en place de circuits courts et le développement de l'agriculture biologique se développe.** Toutefois, si une

dynamique de transition vers le bio et la valorisation des circuits courts s'observe à l'échelle du territoire, **l'absence d'une certaine organisation ne permet pas de développer de manière optimale ce secteur.**

Enfin, **la question de la gestion de l'eau est centrale pour le secteur**, les plaines de la Garonne, du Tarn ou de l'Aveyron connaissent les plus fortes concentrations de prélèvements d'eau. Cela est dû, outre les besoins des populations, aux activités d'agriculture exercées. **Ce déséquilibre** entre les besoins en eau, pour l'irrigation, l'alimentation potable, l'industrie, les usages récréatifs, et la ressource disponible **est particulièrement présent en période estivale.**

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Diversité et richesse pédologique (vallées alluviales fertiles, coteaux...) favorable au développement des activités agricoles ; • Diversité de la production agricole (culturelles céréalières, fruitières...) et existence de filières labellisées (AOP Pruneaux d'Agen, AOC Chasselas de Moissac, AOC Ail de la Lomagne ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution démographique agricole négative et un vieillissement important des exploitants ; • Précarité du travail agricole (travailleurs saisonniers, main d'œuvre non qualifiée...) et des difficultés pour l'hébergement des salariés agricoles : CC Grand Sud Tarn et Garonne et Terres des Confluences.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt des consommateurs pour les produits locaux labellisés (produits bio ...), et pour les circuits courts (marchés bio, ventes à la ferme, circuits agro-touristiques, paniers d'accueils chez les hébergeurs touristiques ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du nombre d'exploitations et vieillissement des exploitations, peu ou pas de reprises, disparitions de certaines exploitations ; • Des difficultés d'accès au foncier pour les nouveaux agriculteurs ; • Encore peu de transformation et de valorisation des productions agricoles et des circuits-courts ; • Une problématique importante autour de la gestion de l'eau (quantité et stockage).

2.1.8 Tourisme / Patrimoine

Le territoire **présente un potentiel touristique important**, avec :

- **le patrimoine historique et les métiers d'art** : présence de sites emblématiques **avec l'abbaye de Moissac** (Unesco) au cœur du Grand Site Occitanie « Moissac-Auvillar-Lauzerte », **le chemin de St Jacques de Compostelle**, **le site de la pente d'eau de Montech** et une diversité de sites touristiques secondaires (bastides, cités médiévales, châteaux, halles, petit patrimoine...) ;
- **la grande itinérance** : facilitée par l'existence d'itinéraires reconnus (vélo voie verte du canal des Deux mers et canal de Montech, GR65 St Jacques de Compostelle, sentier clunisien Guyenne-Gascogne, route européenne équestre d'Artagnan), et la présence marquante des voies d'eau (canal des Deux Mers, Garonne, Tarn, Aveyron ...) ;

- **les loisirs liés à l'eau et activités de pleine nature** : base de loisirs départementale de St Nicolas de la Grave à la confluence Tarn/Garonne, bases de loisirs de Lafrançaise, Montaigu de Quercy, St-Sardos, forêt domaniale d'Agre (Montech), lacs de pêche ... ;
- **l'agrotourisme, l'oénotourisme, et la gastronomie locale** : la diversité et la qualité des productions agricoles associées à des paysages typiques sont reconnus comme une richesse qui est encore peu valorisée du point de vue touristique, avec une faible mise en réseau des acteurs et peu de points de vitrines pour le public.

Les **équipements culturels réalisés** permettent d'approfondir et diversifier la découverte du territoire : musée de l'abbaye de Moissac, musée départemental des arts de la table dans l'abbaye de Belleperche, péniche d'interprétation de la pente d'eau de Montech, musée du Vieil Auvillar de la faïence et de la batellerie, musée Calbet à Grisolles, musée du miel à Gramont, conservatoire des métiers d'Autrefois de Donzac, Maison d'Espagne exposant l'affichiste Firmin Bouisset et pôle culturel de la Maison Fermat valorisant la science...

Toutefois, **le secteur touristique reste à exploiter pour en optimiser les retombées économiques sur le territoire** :

- Une partie du petit patrimoine bâti, mais également du patrimoine naturel, souffre d'un manque de valorisation ;
- Un manque d'hébergement, notamment pour les séjours longs est relevé ;
- L'absence d'une offre de tourisme définie, globale et partagée (mise en place de circuits touristiques, valorisation du tourisme autour de la nature ...) ne permet pas aux communes de profiter pleinement du potentiel touristique de leur territoire.

De manière globale, l'enjeu principal du territoire repose sur la nécessité de coordonner les acteurs du domaine culturel et touristique, afin **de structurer une offre de loisirs et de tourisme** qui permettrait de « faire rester » les touristes sur le territoire, tout en bénéficiant aux locaux dans une logique de qualité de vie.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine architectural, culturel, environnemental et paysager riche (bastides, châteaux, petit patrimoine ...) ; • Présence de nombreux sites emblématiques de rayonnement national et international (abbaye de Moissac, chemin de St Jacques de Compostelle, canal des Deux Mers ...) ; • Un potentiel touristique important. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine culturel insuffisamment exploité et des éléments patrimoniaux ne bénéficiant pas de protection ; • Un tourisme qualifié de « à la journée » qui ne bénéficie pas à long terme au territoire et rayonne insuffisamment au-delà des sites reconnus ; • L'absence d'une image touristique globale.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt croissant pour de nouvelles activités touristiques (tourisme vert, agritourisme ...) ; • Des démarches et projets touristiques en cours : stratégies touristiques (CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise, Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain), la marque « Quercy Sud-Ouest » (CC Pays de Serres en Quercy), réalisation récente d'équipements culturels et touristiques valorisant les spécificités locales 	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence d'une offre de tourisme définie, globale et partagée (mise en place de circuits touristiques, valorisation du tourisme autour de la nature ...) qui ne permet pas aux communes de profiter pleinement du potentiel touristique de leur territoire • Un développement touristique encore insuffisant, qui souffre de l'absence d'une image touristique clairement affirmée, d'une offre complète et organisée en matière d'activités touristiques et de loisirs, et d'une concurrence des territoires voisins ; • Des besoins en matière d'hébergements touristiques.

(péniche interprétation pente d'eau, Maison Fermat (science), Maison d'Espagne (Firmin Bouisset) ou prévus (musée faïence et batellerie à Auvillar) ...	
---	--

2.1.9 Mobilité

Comme dans la plupart des territoires présentant des caractéristiques similaires (rural, périurbain, proximité de pôles de services intermédiaires et supérieurs, ...), le PETR se distingue par un recours très élevé au véhicule individuel pour les déplacements pendulaires, du domicile au lieu d'emploi (**86% des actifs occupés utilisent leurs voitures pour se déplacer vers leur travail**, contre 70,5% au niveau national).

En parallèle, **le recours à l'offre de transports en commun reste très peu développé** et cela pour deux principales raisons : **un développement insuffisant de l'offre de transport** et **une mauvaise connaissance des locaux de cette offre**.

Si 3 EPCI apparaissent plutôt bien desservis (*CC Terres des Confluences, Grand Sud Tarn et Garonne et Deux Rives*), disposant à la fois de lignes de bus et de train (sans toutefois desservir l'ensemble des territoires), **les autres intercommunalités sont très peu desservies**. Des initiatives émergent, toutefois, à l'échelle intercommunale (développement des aires de co-voiturage, pistes cyclables, Rézo pouce, transport à la demande ...), mais ces dernières semblent peu connues par les habitants et ne répondent que partiellement aux besoins et enjeux liés à la mobilité.

Ainsi, sur l'ensemble du PETR, **les situations de « précarité mobilité » sont nombreuses** (personnes âgées, jeunes sans permis, personnes sans emploi, personnes en situation de handicap, etc.) et induisent des difficultés pour accéder aux différents services et à l'emploi.

Enfin, en matière d'infrastructure **le projet de la nouvelle gare LVG à Bressols et d'un échangeur à Montech représentent des opportunités importantes en matière de desserte et de développement territorial** (*en particulier pour la CC Grand Sud Tarn et Garonne*). Mais ces derniers impliquent également de **nouveaux enjeux à prendre compte** : pression foncière, risque d'induire un afflux de véhicules sur les axes Est/Ouest non adaptés ...

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Des EPCI bien desservis (<i>CC Terres des Confluences, Grand Sud Tarn et Garonne</i>) ; La présence d'une offre de transport collectif, complétée par un service de transport à la demande (<i>CC Grand Sud Tarn et Garonne, Terres des Confluences, Deux Rives, Lomagne Tarn-et-Garonnaise</i>) ; Des flux internes importants, notamment sur les secteurs urbains (<i>Terres des Confluences</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> Un réseau de transport en commun globalement limité et une utilisation prépondérante de la voiture ; Peu de liaisons internes (entre les pôles du territoire) ; Des initiatives inadaptées et méconnues (TAD, Rézo Pouce ...) ; Des situations de précarité mobilité importantes : personnes âgées, jeunes sans permis, personne en précarité ...
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Une prépondérance de la voiture qui peut être source de solutions de mobilité alternatives : covoiturage, transport solidaire ... ; 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion de certaines populations à la mobilité et, de fait, à l'accès à l'emploi, aux services ... ; Des infrastructures (future gare TGV, échangeur) qui

<ul style="list-style-type: none"> • Future gare LGV à Bressols et projet d'un échangeur A62 à Montech (CC Grand Sud Tarn et Garonne) ; • La mise en place de certaines initiatives (Rezo Pouce ; offre de location de voiture avec des points de location sur les communes, service de transport à la demande tout public ...). 	<p>vont générer un afflux de véhicules sur des axes peu adaptés (CC Grand Sud Tarn et Garonne).</p>
--	---

2.1.10 Environnement et transition écologique

Le PETR possède un **patrimoine naturel riche en termes de milieux et d'espèces**, principalement lié à la biodiversité de sa trame hydrographique et à la diversité de ses paysages et espaces naturels. Ainsi, le PETR est composé de **nombreux espaces reconnus ou protégés**, qui représentent notamment un potentiel environnemental à valoriser au niveau touristique.

La part des territoires artificialisés reste contenue (3,9% contre 5,3% à l'échelle de la France métropolitaine en 2018). Toutefois, **l'artificialisation observée entre 2009 et 2018 augmente plus vite qu'à l'échelle nationale** (0,5% contre 0,4%). Une pression s'observe notamment sur les espaces péri-urbanisés autour de Moissac et du Sud Est du territoire, impactant ainsi les espaces agricoles et naturels. Enfin, **La gestion qualitative de l'eau et de son stockage (retenues ...)** sont soumis à de fortes pressions et constitue un enjeu fort, partagé à l'échelle du territoire.

Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels. **Les risques « inondation » et « mouvement de terrain »** (retrait et gonflement des argiles) **sont particulièrement importants**. Le PETR est aussi **soumis à des risques d'avantages liés aux activités humaines** (transports de marchandises dangereuses, industriel, nucléaire).

Enfin, la consommation énergétique connaît une légère augmentation par rapport à 2013, avec **une part prépondérante de recours aux énergies fossiles (produits pétroliers)**. De leur côté, les EnR sont, pour l'heure, peu développées, bien que le territoire présente des potentiels de développement en énergies renouvelables. Ainsi, en 2017, **la part des EnR dans la consommation énergétique est, pour le PETR, inférieure à la moyenne régionale** : près de 20 % contre 22,3 % à l'échelle régionale. **Les CC Grand Sud Tarn et Garonne et Terres des Confluences se sont engagées dans l'élaboration d'un PCAET.**

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un patrimoine paysager et naturel, riche et diversifié (serres, coteaux, vallées et plaines fluviales, etc.) reconnus pour leur qualité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...); • Une trame hydrographique dense (Garonne, canal des Deux Mers, Tarn ...), favorable au développement de la faune et de la flore. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des milieux naturels sensibles exposés à une forte pression humaine (agriculture intensive et usages de pesticides, mitage paysager, pollution de certaines ZAE ...); • Une forte dépendance aux énergies fossiles (logements, mobilités); • Des logements vieillissants, facteur de précarité énergétique et de forte consommation.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des atouts environnementaux et paysagers diversifiés (Garonne/Quercy/Gascogne) : un potentiel de développement touristique ; • La conduite d'OPAH pour améliorer le confort thermique des logements ; • La mise en œuvre de documents (PCAET) permettant d'appréhender les enjeux de 	<ul style="list-style-type: none"> • Une artificialisation des sols qui progresse ; • La présence de plusieurs risques sur le territoire : inondation, technologique, mouvement de terrain ; • Une pression très forte sur la ressource en eau, renforcée lors de la période estivale.

transition énergétique (CC Grand Sud Tarn et Garonne, Terres des Confluences) ;

- **Un potentiel important pour le développement des EnR.**

2.1.11 Synthèse et territorialisation des enjeux

Le diagnostic du PETR Garonne Quercy Gascogne et la synthèse AFOM ont permis de définir les enjeux à l'échelle du territoire, en distinguant leur niveau de présence au sein des 6 EPCI membres du PETR.

Ils sont synthétisés dans les deux tableaux suivants :

Légende des couleurs :

- **Territoire très fortement concerné par l'enjeu**
- **Territoire concerné par l'enjeu**

Synthèse des enjeux thématiques et territorialisés

Thématiques	Enjeux	EPCI					
		CC 2R	CC CPPL	CC GSTG	CC LTG	CC PSQ	CC TDC
Développement économique	1 – Adaptation des capacités d'accueil d'entreprise au regard de l'existant et des besoins						
	2 – Soutien au développement d'une économie locale, ancrée et diversifiée (artisanat, tourisme, agriculture ...)						
	3 – Maintien et développement du tissu industriel et productif du territoire (innovation, relocalisations)						
	4 – Contribution à la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi (formation des salariés)						
	5 – Soutien au développement de « niches » / secteurs émergents (ESS, silver économie ...)						
Agriculture	1 – Amélioration de la plus-value des produits et des revenus agricoles (labels, circuits-courts, valorisation, transformation)						
	2 – Amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des salariés agricoles						
	3 – Transmission / pérennisation des activités agricoles et de l'accessibilité au foncier pour les nouveaux agriculteurs						
Tourisme	1 – Valorisation des facteurs d'attractivité touristique, distinctifs du territoire (patrimoine, culture, nature ...)						
	2 – Mise en tourisme et construction d'une destination touristique globale						
Mobilité	1 – Définition et déploiement d'une stratégie de mobilités partagées au plus proche des besoins locaux (en concertation)						
	2 – Promouvoir et rendre accessible, par l'information, les offres et solutions existantes						
	3 – Organisation et structuration des offres de mobilité collectives (intermodalité, aires de covoiturages, pistes modes doux ...)						
Environnement et transition énergétique	1- Gestion durable de l'urbanisation (maîtrise de l'artificialisation, mobilisation des friches, nouvelles formes d'habitat ...)						
	2 – Préservation et valorisation des espaces naturels et continuités écologiques						
	3 – Gestion raisonnée de la ressource en eau (quantitatif, qualitatif et risque)						
	4 – Transitions énergétique, écologique et économique (EnR, déchets, économie circulaire, ...)						

Légende des couleurs :

- Territoire très fortement concerné par l'enjeu
- Territoire concerné par l'enjeu

Synthèse des enjeux thématiques et territorialisés

Thématiques	Enjeux	EPCI					
		CC 2R	CC CPPL	CC GSTG	CC LTG	CC PSQ	CC TDC
Développement économique	1 – Adaptation des capacités d'accueil d'entreprise au regard de l'existant et des besoins						
	2 – Soutien au développement d'une économie locale, ancrée et diversifiée (artisanat, tourisme, agriculture ...)						
	3 – Maintien et développement du tissu industriel et productif du territoire (innovation, relocalisations)						
	4 – Contribution à la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi (formation des salariés)						
	5 – Soutien au développement de « niches » / secteurs émergents (ESS, silver économie ...)						
Agriculture	1 – Amélioration de la plus-value des produits et des revenus agricoles (labels, circuits-courts, valorisation, transformation)						
	2 – Amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des salariés agricoles						
	3 – Transmission / pérennisation des activités agricoles et de l'accessibilité au foncier pour les nouveaux agriculteurs						
Tourisme	1 – Valorisation des facteurs d'attractivité touristique, distinctifs du territoire (patrimoine, culture, nature ...)						
	2 – Mise en tourisme et construction d'une destination touristique globale						
Mobilité	1 – Définition et déploiement d'une stratégie de mobilités partagées au plus proche des besoins locaux (en concertation)						
	2 – Promouvoir et rendre accessible, par l'information, les offres et solutions existantes						
	3 – Organisation et structuration des offres de mobilité collectives (intermodalité, aires de covoiturages, pistes modes doux ...)						
Environnement et transition énergétique	1- Gestion durable de l'urbanisation (maîtrise de l'artificialisation, mobilisation des friches, nouvelles formes d'habitat ...)						
	2 – Préservation et valorisation des espaces naturels et continuités écologiques						
	3 – Gestion raisonnée de la ressource en eau (quantitatif, qualitatif et risque)						
	4 – Transitions énergétique, écologique et économique (EnR, déchets, économie circulaire, ...)						

2.2 Les politiques contractuelles animés par le PETR, depuis sa création

Les signataires conviennent de **poursuivre et d'accentuer**, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont **nullement remis en cause**. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés les politiques contractuelles suivantes :

A l'échelle du PETR

Avec L'Etat	Avec la Région
Le Contrat de ruralité 2017-2020	Le Contrat Régional Unique 2015-2017
Le Contrat Territoire d'industrie signé dans le cadre de l'entente interdépartementale 32/82 associant le PETR Pays Portes de Gascogne (chef de file) et le PETR Garonne Quercy Gascogne.	Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé avec le Conseil régional et le Conseil départemental incluant les contrats Bourg-centres, Grand Site Occitanie Moissac-Lauzerte-Auvillar et la Dotation Innovation Expérimentation spécifique au PETR
	Le programme européen LEADER 2014-2022

A l'échelle des Communautés de communes du PETR

Avec L'Etat	Avec la Région	Avec l'ARS
<p>Le programme Petites Villes de Demain engagé sur 10 communes : Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne, Bourg de Visa, Cazes Mondenard, Lauzerte, Montaigu de Quercy, Roquecor, Lafrançaise, Moissac et Valence d'Agen.</p> <p>Les conventions sont en cours de signature avec les communautés de communes référentes.</p>	<p>Les 19 contrats Bourg-Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise : Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne (en cours d'écriture), - CC Grand Sud Tarn et Garonne : Orgueil, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Montech, Verdun sur Garonne, Villebrumier, - CC Terres des Confluences : Castelsarrasin, Moissac, La-Ville-Dieu du Temple, Saint Nicolas de la Grave, - CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain : Lafrançaise, - CC des 2 Rives : Valence d'Agen, - CC Pays de Serres en Quercy : Bourg de Visa, Montaigu de Quercy, Lauzerte, Cazes Mondenard, Roquecor. 	<p>Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé 2019-2022 sur la CC Terres des Confluences.</p>
<p>Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Moissac.</p>	<p>Le contrat Grand Site Occitanie Moissac Auvillar Lauzerte (3 communautés de communes concernées)</p>	

2.2.1 Le Contrat de ruralité Garonne Quercy Gascogne 2017-2020

Le Contrat de ruralité signé le 24 février 2017 avec l'Etat a permis de :

- Coordonner les moyens techniques, humains et financiers autour des projets portés sur le territoire
- Fédérer les partenaires pour donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Les projets ont été déployés autour de **6 axes** stratégiques au regard des enjeux du territoire :

- Accès aux services publics et marchands et aux soins,
- Revitalisation des bourgs centre notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres bourgs,
- Attractivité du territoire : économie, numérique, tourisme, patrimoine naturel, ...
- Mobilités locales et accessibilité au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

A l'achèvement du contrat fin 2020, **111 dossiers ont été programmés au total pour un montant global d'investissement de 85,6 M € dont :**

- 20,2 M€ relevant de financement de l'Etat
- 11 M€ relevant de financement de la Région
- 9,2 M€ relevant de financement du département
- 2,2M € relevant de financement de l'Europe.

Deux axes ont particulièrement été mis en œuvre (cf. carte) :

- L'accès aux services publics et marchands, ainsi qu'aux soins ont été majoritaires : 28 dossiers,
- La revitalisation des centres bourgs : 26 dossiers.

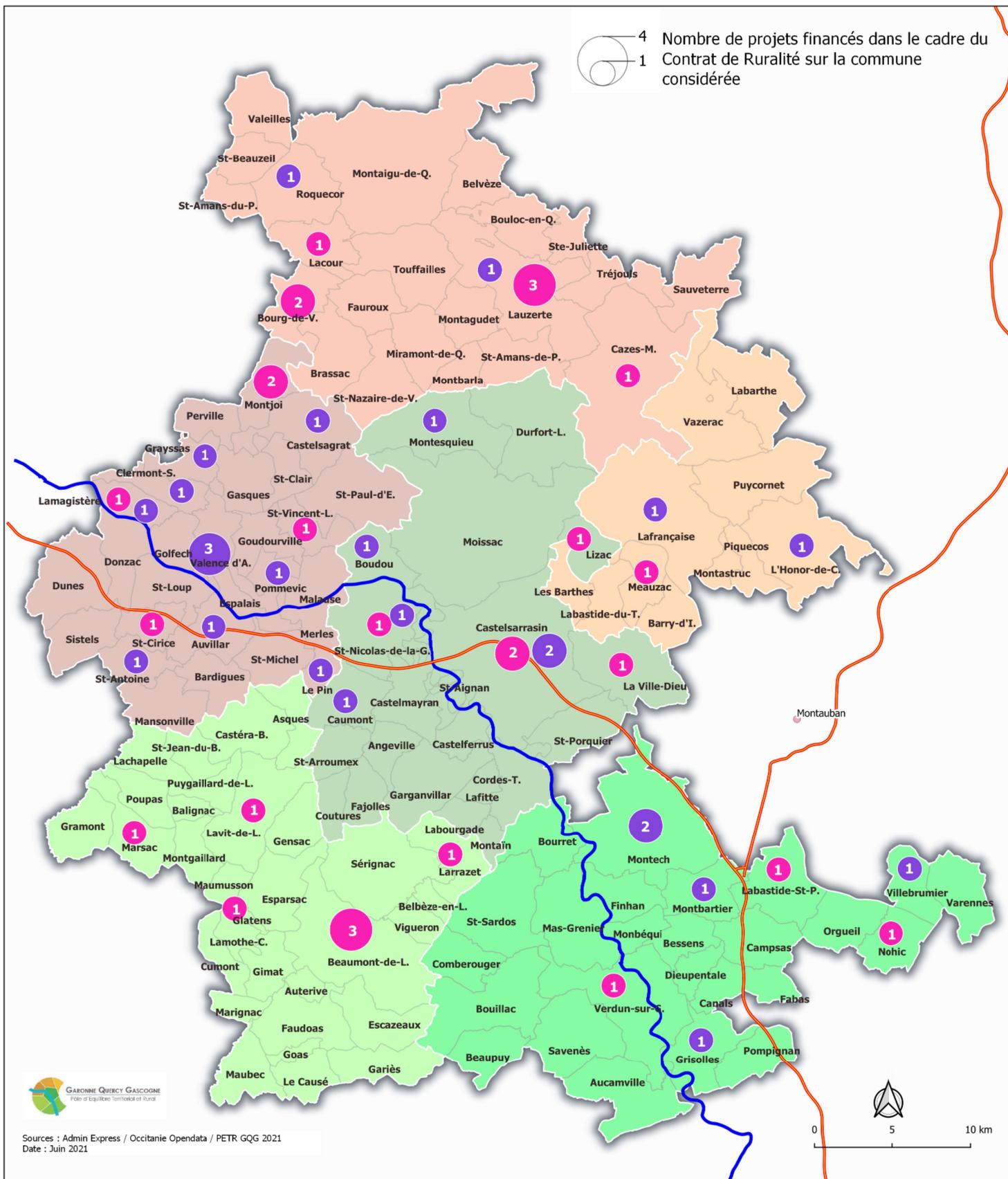
Contrat de Ruralité : Deux axes prépondérants

Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins

Revitalisation des centres bourgs

- CC. Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
- CC. Pays de Serres en Quercy
- CC. Deux Rives
- CC. Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- CC. Grand Sud Tarn-et-Garonne
- CC. Terres des Confluences

4
 1
Nombre de projets financés dans le cadre du Contrat de Ruralité sur la commune considérée



2.2.2 Le Contrat Territoire d'Industrie de l'entente interdépartementale Gers/Tarn et Garonne 2018-2022

Initié par l'Etat fin 2019, ce dispositif permet de mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention de l'Etat et de ses opérateurs, Région, collectivités et partenaires, dans un objectif de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Le Contrat Territoire d'Industrie concerne le périmètre du PETR Portes de Gascogne et le PETR Garonne Quercy Gascogne soit 11 communautés de communes sur une stratégie commune.

Le pilotage local du dispositif est assuré par la Région qui a validé en février 2020 la stratégie et plans d'actions.

Les nécessités de relance économique liée à la crise sanitaire ont amplifié la mobilisation des porteurs de projets privés ou publics autour des 7 axes du Contrat :

- Accompagner la mutation durable du secteur agro-alimentaire,
- Consolider l'écosystème aéronautique,
- Favoriser l'innovation et le développement du secteur construction,
- Soutenir les projets structurants sur la filière environnement-énergie,
- Etre support au développement de l'ensemble de l'économie productive,
- Contribuer à la transition écologique,
- Développer les métiers et la filière du vélo.

A ce jour, ce sont ainsi 51 projets labellisés qui sont accompagnés sur les 2 PETR dans le cadre du dispositif et d'une animation dédiée : dont 26 projets sur le territoire du PETR Garonne Quercy Gascogne, et 2 projets interdépartementaux.

L'ensemble des projets représentent 151,6 M€ et concernent **44 dossiers de porteurs privés** et 7 publics.

TERRITOIRE D'INDUSTRIE DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE 32 - 82

51 PROJETS LABELLISES AU 4/02/21

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

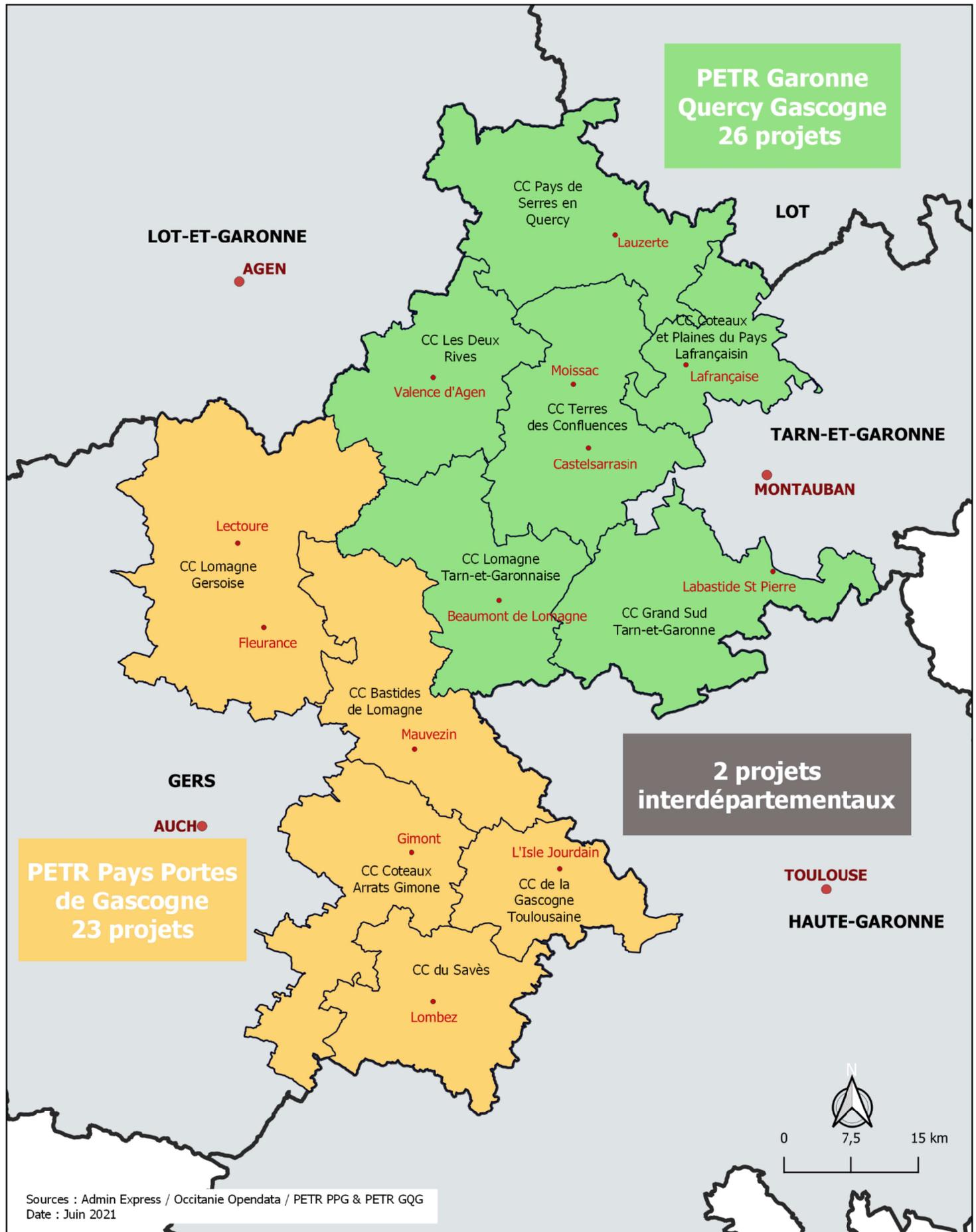
Affiché le 17/01/2022

ID : 082-228200010-20211207-CP2021_12_35-DE

PORTES DE
GASCOGNE



GARONNE QUERCY GASCOGNE
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural



TERRITOIRE D'INDUSTRIE DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE 32 - 82

26 PROJETS LOCALISES DANS LE PETR GQG

- Maîtrise d'ouvrage privée
- Maîtrise d'ouvrage publique

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
 Reçu en préfecture le 17/01/2022
 Affiché le 17/01/2022
 ID : 082-228200010-20211207-CP2021_12_35-DE

- CC. Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
- CC. Pays de Serres en Quercy
- CC. Deux Rives
- CC. Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- CC. Grand Sud Tarn et Garonne
- CC. Terres des Confluences



2.2.3 Le Contrat Régional Unique 2015-2017

Le Contrat Régional Unique signé avec la Région le 25 novembre 2015, avait pour objectifs d’agir sur :

- l’attractivité et le rayonnement du territoire GQG ;
- la croissance et l’emploi dans le territoire GQG ;
- le renforcement de la cohésion territoriale, notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Il se déclinait selon les axes stratégiques et mesures suivantes :

- Axe 1 : Affirmer la compétitivité du territoire par un développement économique durable :
 - Favoriser l'accueil et le développement des entreprises ;
 - Maintenir et conforter le tissu commercial et artisanal de proximité ;
 - Développer les potentialités de l'économie touristique ;
 - Accompagner les mutations de la filière agricole en optimisant les démarches collectives ;
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire par un cadre de vie de qualité et une offre de service adaptée :
 - Offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité aux habitants ;
 - Maintenir un environnement de qualité et favoriser la qualité énergétique ;
 - Faciliter les déplacements et une mobilité alternative privilégiant l'intermodalité ;
 - Adapter et développer les services et équipements aux publics ;
- Axe 3 : Animation et ingénierie :
 - Développer une ingénierie territoriale efficiente.

A la clôture du CRU, le bilan est de **154 dossiers ont été programmés** pour un montant global d’investissement de **67,8 M€** dont :

- 18,5 M€ relevant de financement de l’Etat,
- 5,2 M€ relevant de financement de la Région,
- 8,4 M€ relevant de financement du Département.
- 2,6 M€ relevant de financement de l’Europe

Trois mesures ont particulièrement été mises en œuvre :

- Maintenir un environnement de qualité et favoriser la qualité énergétique : 51 dossiers ;
- Offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité aux habitants : 43 dossiers ;
- Adapter et développer les services et équipements aux publics : 32 dossiers.

Localisation des projets financés par le Contrat Régional Unique de 2015 à 2017

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le 17/01/2022

ID : 082-228200010-20211207-CP2021_12_35-DE

- CC. Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
- CC. Pays de Serres en Quercy
- CC. Deux Rives
- CC. Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- CC. Grand Sud Tarn-et-Garonne
- CC. Terres des Confluences



2.2.4 Le Contrat Territorial Occitanie Garonne Quercy Gascogne 2018-2021

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) signé en juillet 2018 avec le PETR, la Région et le Département de Tarn et Garonne, a permis de :

- Créer un nouveau mode de dialogue autour d'une feuille de route partenariale,
- Mobiliser des dispositifs et des moyens financiers pour structurer le territoire et agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi.

Il s'articule plus particulièrement pour notre territoire, autour de **2 axes** :

- Contribuer à un développement économique, équilibré et durable du territoire,
- Améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Il intègre notamment les **dispositifs de soutien spécifiques** :

- Les Contrats bourgs-centres,
- Le Grand Site Occitanie « Moissac-Auvillar-Lauzerte »,
- La Dotation Innovation Expérimentation propre à notre territoire.

Il se décline en **9 mesures** :

- Favoriser l'accueil et le développement des entreprises,
- Maintenir le tissu commercial et artisanal de proximité,
- Accompagner les mutations de la filière agricole,
- Développer les potentialités touristiques et culturelles,
- Offrir un cadre de vie et de qualité aux habitants,
- Préserver l'environnement et répondre aux enjeux climatiques,
- Améliorer l'accessibilité du territoire et conforter le maillage territorial,
- Adapter et développer les services et équipements aux publics,
- Développer et valoriser les bourgs-centres du territoire.

A fin 2020, le bilan est de **288 dossiers (maîtres d'ouvrages publics) ont été programmés** pour un montant global d'investissement de **103,4 M €** dont :

- 26,5 M€ relevant de financement de l'Etat,
- 11,8 M € relevant de financement de la Région,
- 11,7M€ relevant de financement du Département.
- 1,5M€ relevant de financement de l'Europe

Trois mesures ont particulièrement été mises en œuvre :

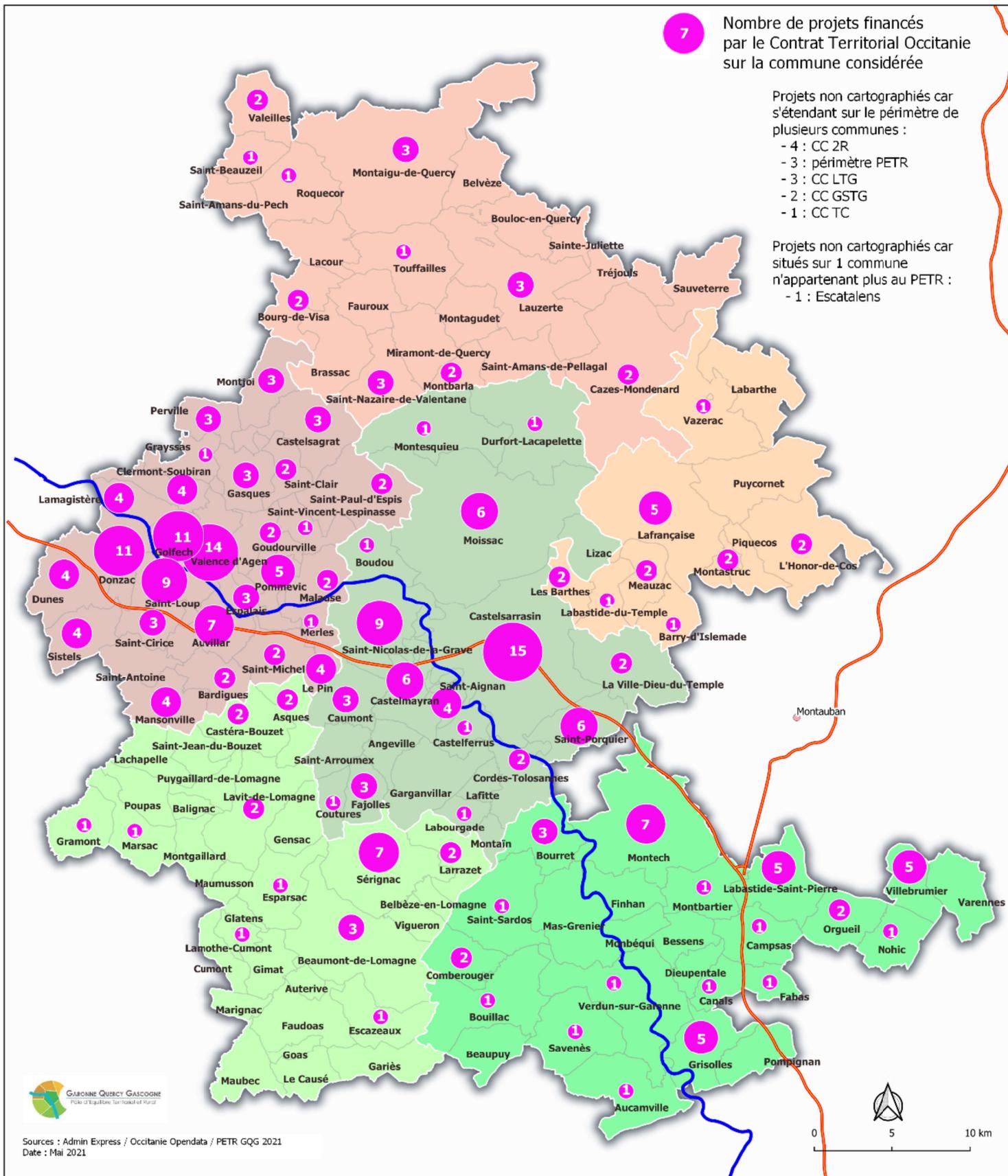
- Offrir un cadre de vie et de qualité aux habitants : 86 dossiers,
- Adapter et développer les services et équipements aux publics : 77 dossiers,
- Développer et valoriser les bourgs centres du territoire : 74 dossiers.

2021 est la dernière année du Contrat avant une nouvelle génération de contrat pour la période 2022-2027.

Localisation des projets financés par le Contrat Territorial Occitanie de 2018 à 2025

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
 Reçu en préfecture le 17/01/2022
 Affiché le 17/01/2022
 ID : 082-228200010-20211207-CP2021_12_35-DE

- CC. Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
- CC. Pays de Serres en Quercy
- CC. Deux Rives
- CC. Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- CC. Grand Sud Tarn-et-Garonne
- CC. Terres des Confluences



2.2.5 Le Programme européen LEADER Garonne Quercy Gascogne 2014-2022

La convention du programme LEADER du territoire Garonne Quercy Gascogne a été signée en janvier 2017 avec :

- La Région Occitanie, autorité de gestion de ce fonds européen,
- Le PETR Garonne Quercy Gascogne, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Garonne Quercy Gascogne (GAL), responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL LEADER,
- L'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de l'Etat.

Ce programme permet l'émergence et le cofinancement de projets locaux, **publics ou privés**, répondant à la stratégie élaborée pour le territoire.

Chaque GAL a une enveloppe financière attribuée. L'enveloppe du GAL Garonne Quercy Gascogne dispose **d'une enveloppe de 5,12M€**.

La priorité stratégique définie pour le PETR Garonne – Quercy - Gascogne concerne « **l'équilibre territorial solidaire et attractivité durable** ».

Elle se décline en 3 axes stratégiques et 8 fiches-actions définissant l'admissibilité des projets et portant sur des thématiques diverses.

- Economie locale,
- Services à la population,
- Culture, cohésion sociale,
- Mobilité durable,
- Tourisme,
- Environnement, économies d'énergie,
- Coopération territoriale (œnotourisme).

Comité de programmation du GAL LEADER

Garonne Quercy Gascogne : 23 membres décisionnels

- Collège public : 10 titulaires élus des 6 Communautés de communes (+ 10 suppléants)
- Collège privé : 13 titulaires acteurs de la société civile dont les 3 chambres consulaires (+ 13 suppléants)

Ainsi, au 15 juillet 2021, le comité de programmation du GAL se sera réuni 12 fois avec un bilan prévisionnel de :

- 140 dossiers reçus et examinés par l'équipe technique du GAL/PETR (dont 56 retirés/non recevables après examen)
- **61 dossiers programmés** dont 21 dossiers portés par des acteurs privés,
- **3,7 M€ de crédits FEADER engagés** pour ces projets soit **75,5% de l'enveloppe allouée au territoire**.

Localisation des 61 projets LEADER program

més au 15/07/2021

Portage des 61 projets programmés :



Projet privé



Projet public communal



Projet public supra-communal

(Com. communes, Syndicat mixte, CD, PETR ...)

CC. Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain

CC. Pays de Serres en Quercy

CC. Deux Rives

CC. Lomagne Tarn-et-Garonnaise

CC. Grand Sud Tarn-et-Garonne

CC. Terres des Confluences

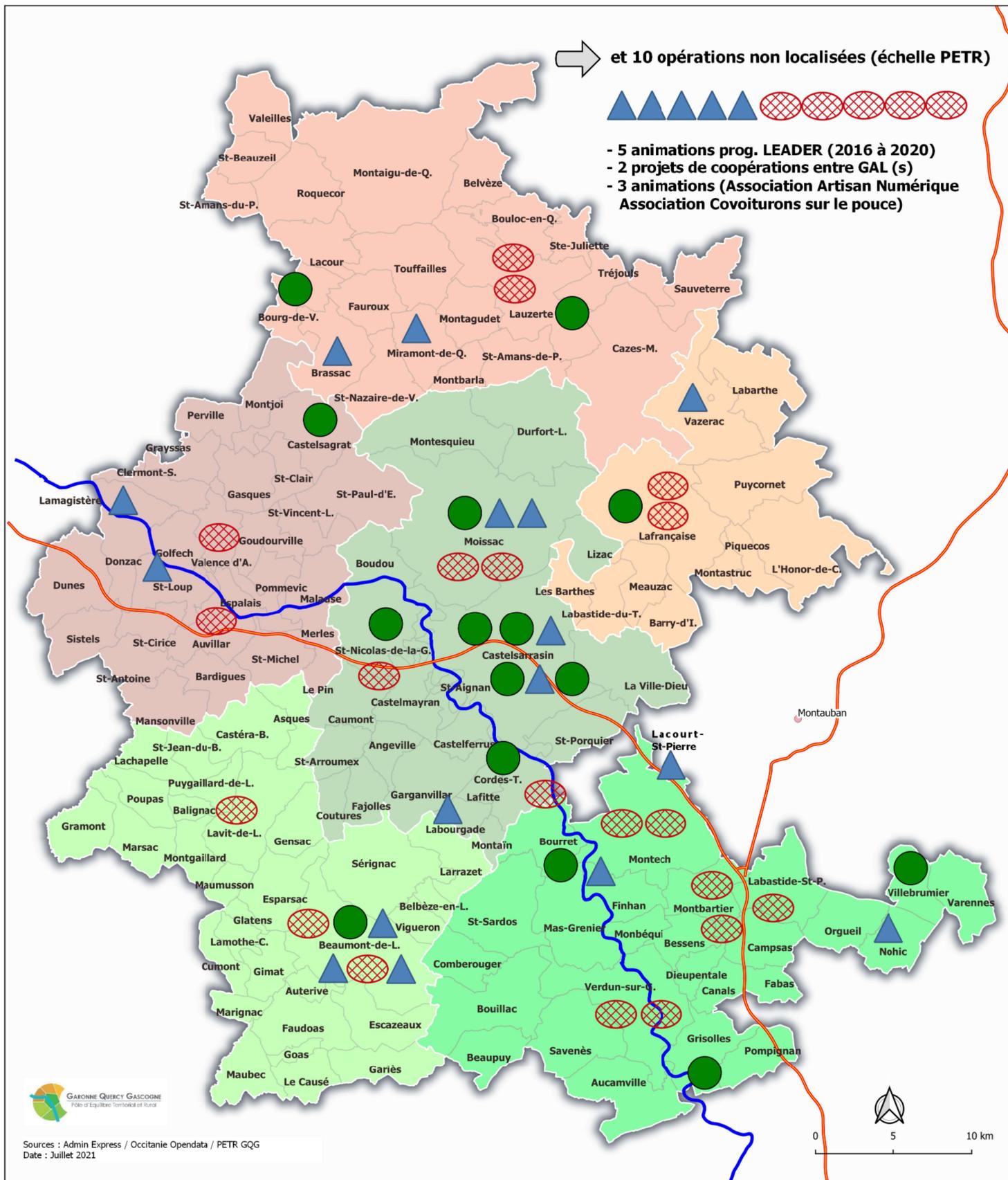
et 10 opérations non localisées (échelle PETR)



- 5 animations prog. LEADER (2016 à 2020)

- 2 projets de coopérations entre GAL (s)

- 3 animations (Association Artisan Numérique Association Covoiturons sur le pouce)



2.2. Bilan globalisé des 5 contractualisations

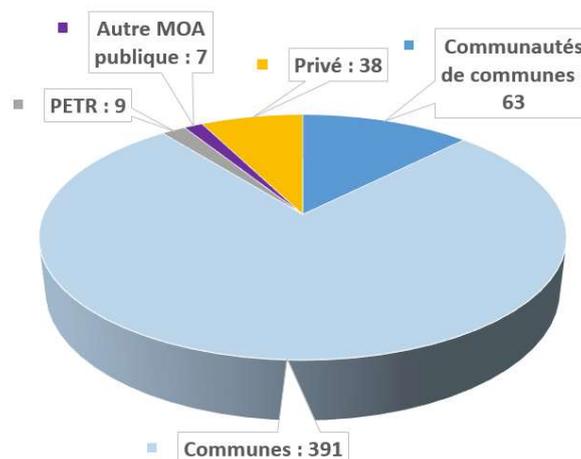
En 6 ans, de 2015 à 2020, 483 projets ont obtenu sur le territoire du PETR Garonne Quercy Gascogne, des subventions grâce aux 5 contrats animés par le PETR.

Sur les 139 communes du PETR, 31 communes n'ont pas déposé de dossiers éligibles. Ces communes sont pour la plupart de petites tailles démographiques (27 communes sur 31 ont moins de 500 habitants ; pour les 4 autres communes, la plus importante en compte 1 513).

Au cours de la période étudiée, le nombre de projets ayant obtenu des subventions a progressivement augmenté. De 2015 à 2017, il est passé de 18 à 97, puis a légèrement diminué en 2018 (81 projets), année de remplacement du contrat CRU par le CTO. En 2019, il a à nouveau progressé (137 projets) pour diminuer légèrement en 2020 (113 projets). La crise sanitaire et les confinements ont pu ralentir l'émergence de projets, qu'il s'agisse de maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Sur les 483 projets financés, la maîtrise d'ouvrage publique est prépondérante.

Maîtrise d'ouvrage concernée



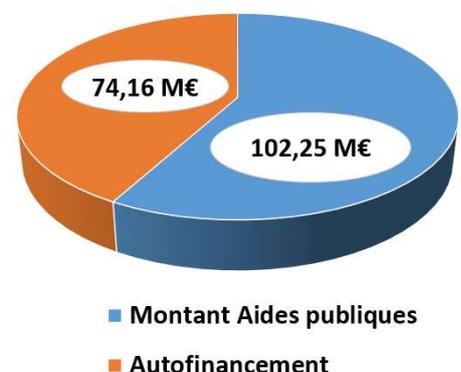
❖ Analyse quantitative des subventions obtenues

Entre 2015 et 2020, le montant d'aides publiques s'établit à 102,25M€, ce qui représente 58% du montant total de ces projets (176,41M€).

Les fonds proviennent :

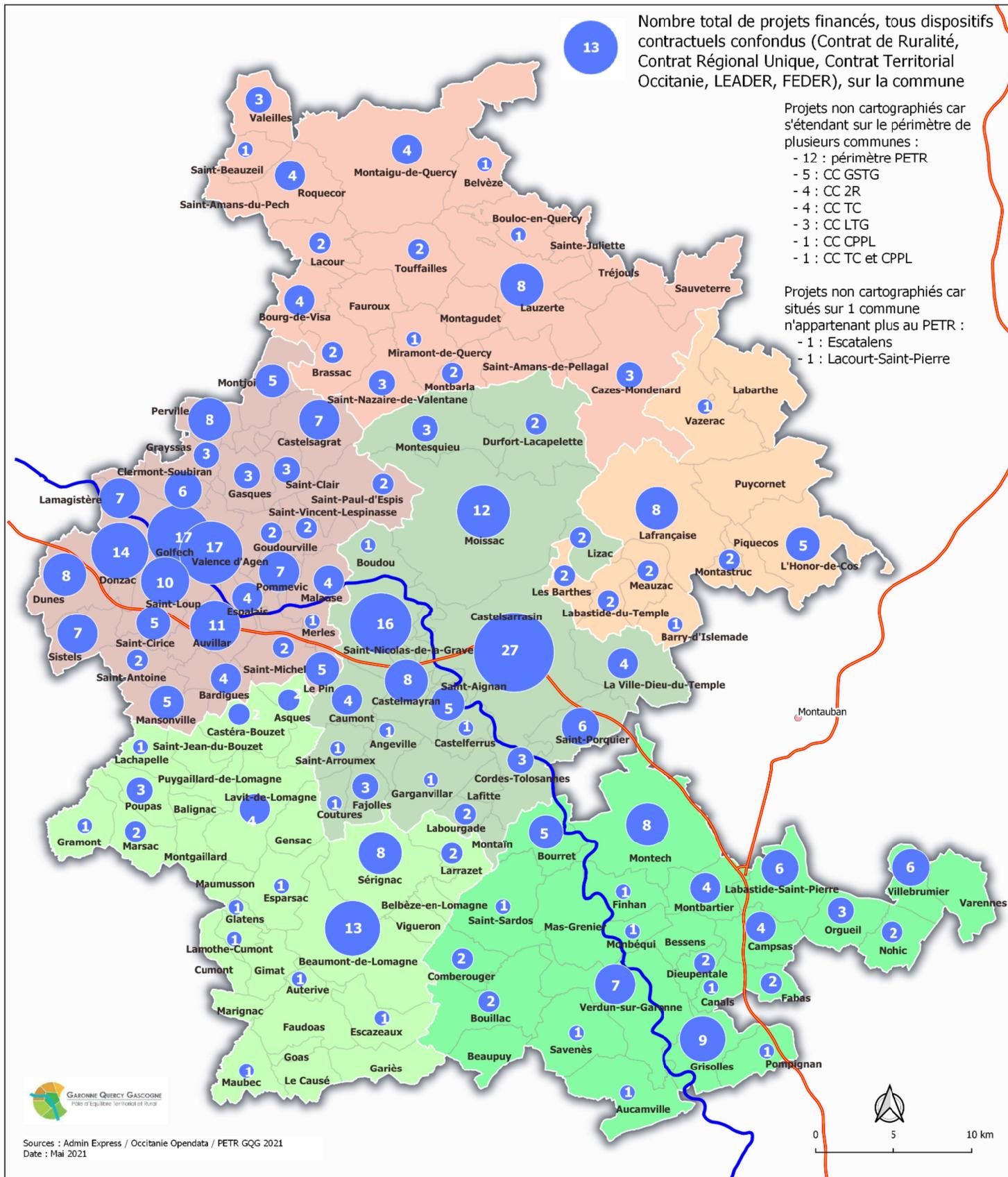
- De l'Etat : 45% ;
- Du Département : 20% ;
- De la Région : 16% ;
- De divers autres fonds de concours : 14% (les subventions des Communautés de Communes aux projets communaux sont intégrées dans cette catégorie) ;
- De l'Europe : 5%.

Montant total des investissements 2015-2020 : 176,41 M€



Projets financés par les dispositifs contractuels portés par le PETR de 2015 à 2020

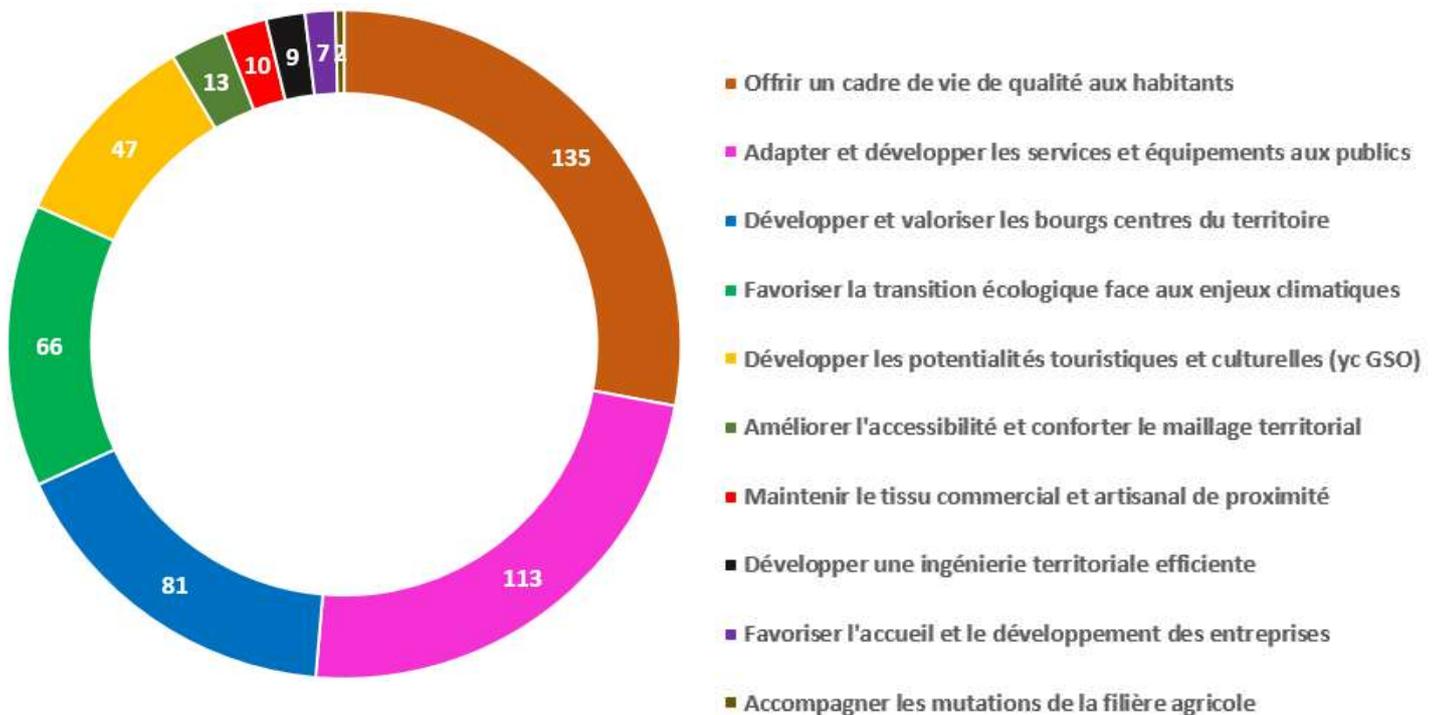
- CC. Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
- CC. Pays de Serres en Quercy
- CC. Deux Rives
- CC. Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- CC. Grand Sud Tarn-et-Garonne
- CC. Terres des Confluences



❖ Analyse des projets réalisés en fonction de leur classement par axes, objectifs et mesures opérationnelles

Des axes stratégiques ont été définis dans chacune des différentes politiques contractuelles présentées ci-avant. Basés sur un Projet de territoire commun, les mesures opérationnelles de ces axes sont néanmoins très proches. De ce fait, il est possible de les regrouper en reprenant la liste des mesures définies pour le contrat CTO (contrat qui a accordé le plus grand nombre de subventions).

Le classement des 483 projets en fonction des différentes mesures opérationnelles se présente donc de la manière suivante :



Les deux premières mesures citées (« Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants : 135 projets » et « Adapter et développer les services et équipements aux publics : 113 projets ») sont prépondérantes.

2.3 Les actions en cours dans le cadre du Plan de relance

En amont de la signature du contrat final CRTE, une liste de projets et leurs financements Etat et autres financeurs le cas échéant, d'ores et déjà **alloués dans le cadre du plan de relance, a été annexée au protocole de préfiguration du CRTE, signé le 30 juillet 2021 entre l'Etat le PETR Garonne Quercy Gascogne.**

Il est précisé que la signature de ce protocole n'obère pas la candidature de porteurs de projets sur le territoire du PETR à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de **France Relance.**

Ce volet relance aura vocation à être intégré au sein du CRTE.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Dans le cadre du CRTE Garonne Quercy Gascogne, sur la base des ambitions fixées par l'Etat audit contrat dans la circulaire du premier ministre du 20 novembre 2020, **13 orientations stratégiques** sont définies en lien avec les enjeux issus de son Projet de Territoire actualisé pour la période 2021-2027.

- **Ambition n°1 : Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire**
 - **Orientation n°1-1** : Renforcer la dynamique économique en maintenant et modernisant le tissu local et en attirant de nouvelles activités
 - **Orientation n°1-2** : Etre support au développement de l'ensemble de l'économie et favoriser les nouvelles formes de travail
 - **Orientation n°1-3** : Soutenir l'activité touristique et culturelle et s'adapter aux nouvelles pratiques touristiques
- **Ambition n°2 : Consolider la cohésion et la solidarité territoriale**
 - **Orientation n°2-1** : Garantir une accessibilité renforcée aux services en tenant compte de l'évolution sociodémographique et de l'équilibre territorial
 - **Orientation n°2-2** : Redynamiser les centralités et assurer un cadre de vie de qualité
 - **Orientation n°2-3** : Maintenir la vitalité des activités socio-culturelles, vecteur de cohésion sociale en faveur de tous les publics
 - **Orientation n°2-4** : Assurer la sécurisation des personnes et des infrastructures
- **Ambition n°3 : Engager durablement la transition écologique**
 - **Orientation n°3-1** : Lutter contre l'artificialisation des sols et encourager la réhabilitation des friches urbaines et industrielles
 - **Orientation n°3-2** : Favoriser les mobilités actives, douces et alternatives à l'autosolisme
 - **Orientation n°3-3** : Assurer la transition vers une agriculture durable et favoriser l'alimentation locale
 - **Orientation n°3-4** : Accompagner la transition énergétique pour réduire les consommations et développer les Energies Renouvelables (EnR)
 - **Orientation n°3-5** : Accroître la biodiversité, préserver la ressource en eau et renforcer la résilience au changement climatique
 - **Orientation n°3-6** : Développer l'économie circulaire et assurer une valorisation durable des déchets

Les orientations stratégiques font l'objet **de fiches orientations descriptives, jointes en annexe 1.** Ces fiches présentent succinctement le contexte général dans lequel évolue l'orientation. Elles détaillent les objectifs poursuivis et les mesures opérationnelles qui en découlent. Elles rappellent les conditions de financement de ces projets par l'Etat et listent sans être exhaustives, les partenaires qui peuvent être mobilisés dans le cadre des actions ou projets retenus. Elles fournissent également des informations sur le calendrier prévisionnel, le type de projets recensés à la date de signature du contrat ainsi que les indicateurs d'évaluation proposés pour pouvoir effectuer un bilan à fin de parcours.

En cas d'évolution du contenu de ces orientations avant la fin de ce contrat (2026), elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction du Projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1. Validation des actions

Les projets accompagnés doivent être économes en foncier et en ressources et ils doivent améliorer l’état des milieux naturels, afin de s’inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d’une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d’ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l’évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L’animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu’il s’agisse d’appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu’ils proviennent de financements de droit public ;
- Le cas échéant, la mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ou d’ingénierie (conseils juridiques et techniques) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats ;
- L’échéancier (planning d’action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s’inscrivent dans les règles d’utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L’inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires

4.2. Actions et projets en maturation

Des actions et des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés dans le présent contrat. Lorsqu'ils n'en sont qu'au stade d'une intention, ils devront faire l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie dans le cadre de ce contrat. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.3. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du Projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires du PETR Garonne Quercy Gascogne et du PETR Portes de Gascogne, comme c'est le cas dans le cadre du programme Territoires d'Industrie.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Ces mesures ont été définies localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du Projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du PETR Garonne Quercy Gascogne assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans une convention de partenariat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du Projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du Projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature

du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- **LA CAISSE DES DEPOTS** peut mobiliser la **Banque des territoires** pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- **Le CEREMA** peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements du Département

L'intervention financière du Département de Tarn-et-Garonne s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés et inscrits au CRTE, au regard des politiques d'aides en vigueur, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier de demande de subvention complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir en Commission Permanente.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer au suivi et à l'évaluation du CRTE à travers les comités techniques.

Le Département désignera un représentant élu chargé de participer à la gouvernance et au pilotage du CRTE.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire Garonne Quercy Gascogne, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire Garonne Quercy Gascogne. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs. Les indicateurs retenus sont détaillés dans chaque fiche « Orientations stratégiques ».

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse

Signé à xxxx le xxx